

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 7 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 7 août 2017, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 10.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Hélène Jacques

Est absent :

Bernyce Turmel

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2017-08-229

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 3 juillet 2017 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 3 juillet 2017 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 juillet 2017 ;
8. Adoption de règlements ;
 - 8.1. Règlement no 298-2017 concernant les dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016 et 297-2017) ;
 - 8.2. Règlement no 299-2017 concernant la fortification des bâtiments et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008, 199-2009 et 267-2015) ;
 - 8.3. Règlement no 300-2017 portant sur les usages permis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-

- 2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017 et 298-2017) ;
- 8.4. Second projet de règlement no 302-2017 relativement à l'implantation de jumelés à l'intérieur de la zone RA-31 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017 et 300-2017) ;
9. Dépôt et demandes de soumissions ;
- 9.1. Déneigement des trottoirs ;
- 9.2. Déneigement des bâtiments municipaux ;
- 9.3. Déneigement des bornes fontaines ;
10. Inspection municipale ;
- 10.1. Travaux à autoriser ;
- 10.2. Fauchage des terrains vacants ;
11. Inspection en bâtiments ;
- 11.1. Émission des permis ;
- 11.2. Dossiers des nuisances et autres ;
12. Sécurité incendie ;
- 12.1. Demande du directeur ;
13. Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- 13.1. Demandes d'autorisation;
- 13.1.1. Ferme Marcel Larose inc. ;
- 13.1.2. Grains L.T.I. inc. ;
14. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
- 14.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
- 14.1.1. Avenants de modifications au contrat ;
- 14.1.2. Recommandation de paiement no 10 ;
- 14.2. Autres travaux ;
15. Centre municipal St-Isidore inc. ;
- 15.1. Réfection de l'aréna ;
- 15.1.1. Constructions Jacques Dubois et Fils inc. ;
- 15.1.1.1. Avenants de modification au contrat ;
- 15.1.1.2. Recommandation de paiement no 3 ;
16. Ministère des Transports ;
- 16.1. Programme réhabilitation du réseau routier local - volet Redressement - route Coulombe et rang de la Rivière ;
- 16.1.1. Demande de soumissions - services professionnels en ingénierie ;
17. Exposition agricole du Bassin de la Chaudière ;
- 17.1. Motion de félicitations ;
18. Divers ;
- 18.1. Frais de gestion - retard de réception de factures ;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-08-230

3.1. Séance de consultation publique du 3 juillet 2017

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 3 juillet 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2017-08-231 **3.2. Séance ordinaire du 3 juillet 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent relativement au projet du parc Brochu-Châtigny. Monsieur le maire et certains conseillers donnent les explications appropriées et il est convenu d'une rencontre d'informations visant les personnes concernées.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2017-08-232 **Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier - prix Créateurs d'emplois**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a procédé au lancement du «Prix Créateurs d'emplois du Québec» ;

ATTENDU QUE ledit Prix a pour mission de saluer les efforts des entreprises logeant dans une zone ou un parc industriel, ainsi que dans un pôle technologique situé dans chacune des dix-sept (17) régions administratives du Québec qui ont contribué à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est invitée à soumettre trois (3) noms d'entreprises qui seraient en mesure de postuler pour la première édition de ce prix prestigieux, dont la date limite pour le dépôt des candidatures est le 18 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore invite les entreprises suivantes à déposer leur candidature au «Prix Créateurs d'emplois du Québec» :

- Christian Marcoux Cuisine et Mobilier Design ;
- Fabrication DALJI inc. ;
- RCM Architectural.

Adoptée

2017-08-233 **Accord de libre-échange nord-américain - gestion de l'offre**

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelques 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale ;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place ;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada ;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde ;

CONSIDÉRANT QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à des multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre devant la nouvelle réalité des marchés agricoles touche également d'autres catégories de produits, soit la volaille, la poule pondeuse et le sirop d'érable ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adoptée

2017-08-234

Cameron Ressources humaines - atelier de formation

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à la formation sur l'évaluation de la contribution des employés organisée par Cameron Ressources humaines, qui se tiendra le 24 août 2017 à Sainte-Marie, au coût de deux cent un dollars et vingt-et-un cents (201,21 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2017-08-235 **Association des directeurs municipaux du Québec - colloque de zone**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra à Montmagny les 13 et 14 septembre 2017, au coût de cent cinq dollars (105,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2017-08-236 **Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est - soutien financier**

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem réclamant 1,5 million de dollars en dommages et intérêts suite à l'adoption en 2013, en l'absence d'une réglementation provinciale à l'époque, d'un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de leurs citoyens ;

ATTENDU QUE la municipalité a lancé une campagne de dons «Solidarité Ristigouche» permettant d'assurer leur défense au procès, de faire valoir le droit des municipalités et protéger leurs sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE le dossier concerne toutes les municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de trois cents dollars (300,00 \$) afin d'aider la municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est à financer les frais de justice et de représentation dans le dossier d'une poursuite par la pétrolière Gastem.

Adoptée

2017-08-237 **Comité de la politique familiale et des aînés - bilan du plan d'action 2013-2016**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le bilan du plan d'action 2013-2016 déposé par le Comité de la politique familiale et des aînés.

Adoptée

2017-08-238 **Éditions Média Plus Communication - contrat d'édition gratuite**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore souhaite publier et distribuer une carte routière du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'Éditions Média Plus Communication à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité serait responsable du contenu rédactionnel et Éditions Média Plus Communication de la publicité nécessaire au financement et de son édition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore confie à Éditions Média Plus Communication l'édition gratuite d'une carte routière du territoire, et ce, aux conditions émises dans le contrat.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

Le conseil convient de :

- prendre note de la participation sans frais du directeur du service incendie de Saint-Isidore au Colloque sur la sécurité civile les 17 et 18 octobre 2017 à Lévis ;
- confirmer la présence de représentants à la fête du Club de soccer St-Lambert le 19 août 2017 et à la rencontre d'information sur les programmes financiers d'Hydro-Québec le 31 août 2017 à Sainte-Marie.

2017-08-239

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2434 à 2456 inclusivement, les chèques nos 12906 à 12949 inclusivement (le chèque no 12914 étant annulé), les dépôts directs 500251 à 500291 et les salaires, totalisant deux millions cinq cent trente mille six cent quatorze dollars et quatre-vingt-six cents (2 530 614,86 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JUILLET 2017

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 juillet 2017.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2017-08-240

8.1. Règlement no 298-2017 concernant les dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016 et 297-2017)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier certaines dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter des modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 298-2017 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 298-2017 concernant les dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016 et 297-2017).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : NORMES D'IMPLANTATION PAR EMPLACEMENT : ÉQUIPEMENT DE CAMPING (VR)

Le sous-article **8.2.4 Normes d'implantation par emplacement : équipement de camping (VR)** de l'article **8.2 Aménagement d'un terrain de camping du chapitre 8 : Dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping** est abrogé et remplacé par le sous-article suivant :

8.2.4 Normes d'implantation par emplacement : équipement de camping (VR)

Une marge minimale de 2 mètres doit être conservée entre la limite de l'emplacement et la localisation de tout équipement de camping (VR), incluant le patio ou la galerie.

Dans le cas où cette marge minimale ne peut être respectée, une distance minimale de 4 mètres devra être respectée entre 2 équipements de camping (VR). Dans ce cas, le patio ou la galerie devront être entièrement à l'intérieur des limites de l'emplacement.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES PAR EMPLACEMENT SELON LE TYPE D'ÉQUIPEMENT

Le sous-article **8.2.5 Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement** de l'article **8.2 Aménagement d'un terrain de camping du chapitre 8 : Dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et aux terrains de camping** est abrogé et remplacé par le sous-article suivant :

8.2.5 Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement

Seules les constructions suivantes sont autorisées par emplacement destiné aux équipements de camping :

1. Les résidences unifamiliales mobiles, dépliables et transportables (VR).
2. Un patio ou une galerie placé(e) le long de l'équipement de camping, en cour latérale et donnant accès à l'intérieur de cet équipement.

Ce patio ou cette galerie pourra être muni d'un solarium, d'un auvent, d'une pergola, d'un gazebo, d'une gloriette, d'un abri à spa, d'un spa et d'un sauna. Lors de l'ajout d'un solarium, il ne peut y avoir une ouverture vers l'intérieur de l'équipement (VR), à l'exception d'une porte, d'une porte fenêtre ou d'une fenêtre.

3. Une galerie placée le long de l'équipement de camping, en cour avant. Cette galerie peut être munie d'un toit et d'un moustiquaire.
4. Une remise ou un cabanon de type préfabriqué ou démontable, d'une superficie maximale de 10 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 3 mètres, localisé(e) en cour arrière et latérale seulement.
5. Un spa, qui ne devra pas être installé sous les fils électriques, localisé en cour arrière et latérale seulement.
6. Une pergola, un gazebo, une gloriette, un spa, un abri à spa et un sauna, localisé en cour arrière et latérale seulement.

Les constructions complémentaires à l'équipement de camping doivent être enlevées de l'emplacement au même moment où l'équipement de camping quitte ledit emplacement.

Les éléments mentionnés aux alinéas 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ne doivent pas être installés sur des fondations permanentes, car ils doivent pouvoir être déplacés.

L'aménagement d'un foyer extérieur ou d'une aire de feu de camp est autorisé par emplacement.

L'aménagement d'un minimum de 2 cases de stationnement est requis par emplacement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 7 août 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2017-08-241

8.2. Règlement no 299-2017 concernant la fortification des bâtiments et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008, 199-2009 et 267-2015)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de construction portant le numéro 162-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à la fortification des bâtiments ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 299-2017 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 299-2017 concernant la fortification des bâtiments et modifiant le règlement de construction no 162-2007 (184-2008, 199-2009 et 267-2015).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : FORTIFICATION DES BÂTIMENTS

L'article **3.15 Fortification** est abrogé et remplacé par l'article suivant :

3.15. Fortification

3.15.1. Blindage des bâtiments

Tout matériau et/ou tout assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un bâtiment en tout ou en partie contre les projectiles d'armes à feu, les agressions armées, les explosions et les impacts de véhicules ou d'un autre type d'assaut sont prohibés sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

3.15.2. Prohibition de certains matériaux

Sans restreindre ce qui précède à l'article 3.15.1. comme matériaux de construction ou assemblage de matériaux, est notamment prohibé sur l'ensemble du territoire de la municipalité :

- a) l'installation de verre de type laminé (H-6) ou tout autre verre «anti-balles» composé de polycarbonate, plexiglas ou tout autre matériau similaire le rendant difficilement cassable, que celui-ci soit prévu pour installation dans les fenêtres, les portes, des divisions murales ou tout autre élément de bâtiment ou de construction ;
- b) l'installation de volets de protection en acier ajouré ou opaque ou en tout autre matériau offrant une résistance similaire à l'intérieur ou à l'extérieur

du bâtiment et ayant comme objectif d'obstruer en totalité ou en partie toute porte, fenêtre, passage ou tout autre élément de bâtiment ou de construction ;

- c) l'installation de grillage ou de barreaux d'acier que ce soit au chemin d'accès ou aux portes ou aux fenêtres du bâtiment lui-même ;
- d) l'installation de cloisons ou de portes de protection ou de fortification, en acier blindé, spécialement renforcées pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu ou à la détonation d'engins explosifs ;
- e) l'installation ou la construction de murs ou parties de murs intérieurs ou extérieurs au bâtiment ou à l'assemblage sous forme de tour, de terrasse ou de plate-forme d'observation ou conçus pour simuler une structure similaire, en béton armé ou non armé ou en acier blindé ou en tout autre matériau blindé spécialement renforcés pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu ou à la détonation d'engins explosifs ;
- f) l'installation d'une guérite, d'un portail, d'une porte cochère ou toute autre installation visant à contrôler ou à empêcher l'accès des véhicules automobiles par l'allée d'accès permettant d'accéder au terrain où se trouve un bâtiment dont l'usage sert, en tout ou en partie, à des fins d'habitation, à moins que le terrain ait une superficie de plus de 10 000 mètres carrés ou que le bâtiment respecte une marge de recul avant d'au moins 30 mètres ;
- g) l'installation de clôture non ajourée constituée de matériaux pouvant résister aux impacts découlant des projectiles d'armes à feu ou explosifs.

3.15.3. Exceptions

L'utilisation et l'assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un bâtiment sont autorisés seulement dans les cas suivants :

- a) lorsqu'exigé par le Code national du bâtiment ou le Code de construction du Québec comme mesure de sécurité ou de protection d'un immeuble ;
- b) lorsque le bâtiment est affecté à l'un des usages suivants :
 - centre public de services correctionnels et de détention ;
 - établissement gouvernemental (municipal, provincial et fédéral) ;
 - établissement paragouvernemental ;
 - établissement d'un organisme public ;
 - poste de transformation de l'électricité ;
 - installation informatique et de télécommunication ;
 - établissement de fabrication, d'entreposage ou de vente de matières dangereuses, explosives ou radioactives ;
 - institution financière et bureau de change à l'exception des entreprises ayant des activités reliées aux prêts sur gage ou à la mise en consignation de biens ;
 - industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 août 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2017-08-242

8.3. Règlement no 300-2017 portant sur les usages permis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017 et 298-2017)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier certaines dispositions relatives aux usages permis en zone agricole ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter des modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Bernyce Turmel, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 300-2017 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 300-2017 portant sur les usages permis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017 et 298-2017).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : SERVICE DE TRAITEUR

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage n° 160-2007, est modifiée afin d'ajouter la note 21 à l'usage «Hébergement et restauration» pour toutes les zones agricoles (A).

La note 21 est également ajoutée à la liste des légendes de la grille des usages permis et des normes.

21) Uniquement à des fins de service de traiteur lorsqu'il s'agit d'un usage complémentaire à l'habitation. (chap. 7.1)

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 7 août 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2017-08-243

8.4. Second projet de règlement no 302-2017 relativement à l'implantation de jumelés à l'intérieur de la zone RA-31 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017 et 300-2017)

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 302-2017 relativement à l'implantation de jumelés à l'intérieur de la zone RA-31 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017 et 300-2017) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

9. DÉPÔT ET DEMANDES DE SOUMISSIONS

2017-08-244

9.1. Déneigement des trottoirs

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement des trottoirs pour les saisons 2017-2018/2018-2019/2019-2020 à Steegrain inc., au taux horaire de cent quarante-neuf dollars et quarante-sept cents (149,47 \$), incluant les taxes, et ce, conformément au devis.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2017-08-245

9.2. Déneigement des bâtiments municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement au Centre municipal, à la MDJ/Expo et la rue de l'Expo, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la salle Amicale, du stationnement avant du CPE des Petits Pommiers, à la caserne d'incendie, du stationnement arrière du CPE des Petits Pommiers et celui du Centre multifonctionnel, de l'usine d'eau potable et du poste de pompage route Larose et du poste de pompage route Kennedy pour la saison 2017-2018 et pour les saisons 2017-2018/2018-2019/2019-2020 auprès d'entrepreneurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 29 août 2017, 14 h 30.

Adoptée

2017-08-246 **9.3. Déneigement des bornes fontaines**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le déneigement des bornes fontaines sur le territoire pour la saison 2017-2018, auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 29 août 2017, 15 h 00.

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

2017-08-247 **10.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Station d'épuration

Nettoyer les puits d'égout

1 776,36 \$

Fournisseur : Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.

Adoptée

Le conseil convient de ne pas procéder pour le moment au déneigement de la route Larose, étant donné les coûts onéreux associés et l'absence d'immeuble résidentiel sur le parcours.

10.2. Fauchage des terrains vacants

Le conseil prend acte du rapport concernant le dossier de fauchage des terres et terrains vacants et ce dernier est suivi de près par le directeur des travaux publics.

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2017.

11.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juillet 2017.

2017-08-248

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore régleme les nuisances par le règlement no 10-94 et ses amendements en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les rapports de l'inspecteur en bâtiment confirment que les propriétaires des immeubles suivants ne se sont pas conformés aux exigences de la municipalité :

Date du rapport

- Madame Lorraine Gauthier
Monsieur Bruno Paquet
245, Place Gagné
(*Matricule 5654 55 1426*)
12 juillet 2017 (récidive)
- Monsieur Claude Blais
123, rang de la Grande-Ligne
(*Matricule 5561 88 8377*)
7 août 2017

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à tenter des poursuites pénales contre madame Lorraine Gauthier, messieurs Bruno Paquet et Claude Blais devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur les nuisances et aux règlements d'urbanisme en vigueur, et obtenir, le cas échéant, une ordonnance à cet effet :

- Lot 3 029 545, Place Gagné (matricule 5654 55 1426) ;
- Lot 3 029 167, rang de la Grande-Ligne (matricule 5561 88 8377).

Adoptée

12. SÉCURITÉ INCENDIE

2017-08-249

12.1. Demande du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Formation

2 pompiers (pompiers 1 et autopompe) 1 860,00 \$
Fournisseur : MRC de La Nouvelle-Beauce

Entretien annuel

Autopompe et pompes portatives 782,41 \$
Fournisseur : L'Arsenal

Véhicule de sauvetage

Lettrage 400,00 \$
Fournisseur : Marco Laliberté

Appareil photo numérique

Pile au lithium 32,14 \$
Fournisseur : Batterie Expert

Adoptée

13. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**13.1. Demandes d'autorisation**

2017-08-250

13.1.1. Ferme Marcel Larose inc.

ATTENDU QUE Ferme Marcel Larose inc. est propriétaire du lot 3 028 570 au cadastre du Québec, situé dans le rang de la Grande-Ligne, d'une superficie de vingt hectares et trente-neuf centièmes (20,39 ha), lequel est exploité pour la culture des céréales ;

ATTENDU QUE Ferme Marcel Larose inc. désire vendre à Ferme Érilou inc. ledit lot, laquelle entreprise est déjà propriétaire des lots contigus sur lesquels elle exploite la culture du soya, du maïs ensilage et du foin en alternance ;

ATTENDU QUE l'acquisition permettra à Ferme Érilou inc. d'augmenter sa superficie cultivable et de respecter les normes d'exploitation adoptées par les lois et règlements du Québec ;

ATTENDU QUE les lots détenus actuellement par Ferme Marcel Larose inc. suffisent à l'exploitation de son entreprise agricole et advenant une expansion, cette dernière n'aura pas à acquérir de nouveaux lots ;

ATTENDU QUE les parties ont signé une offre d'achat relativement à ce transfert, conditionnelle à l'obtention d'une réponse positive de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE l'impact sur l'agriculture ne sera aucunement affecté, puisque la culture des céréales sera remplacée par du soya, du maïs ensilage et du foin ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Ferme Marcel Larose inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'aliénation du lot 3 028 570 d'une superficie de vingt hectares et trente-neuf centièmes (20,39 ha) en faveur de Ferme Erilou inc.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

2017-08- 251

13.1.2. Grains L.T.I. inc.

ATTENDU QUE Grains L.T.I. inc. est propriétaire des lots 5 607 901 et 5 903 768 au

cadastre du Québec, situés sur la route du Vieux-Moulin, d'une superficie totale de vingt-trois hectares et dix-sept centièmes (23,17 ha) ;

ATTENDU QUE Grains L.T.I. inc. désire vendre à Chanylag inc. lesdits lots, permettant à cette dernière d'être propriétaire des fonds de terre où se situe la bâtisse sur le lot 5 903 768 dont elle est locataire et qu'elle exploite déjà et, ainsi, constituer une entreprise agricole indépendante ;

ATTENDU QUE ladite acquisition permettra également à Chanylag inc. d'apporter les réparations et améliorations nécessaires pour son entreprise ;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aurait aucun impact négatif sur la pratique agricole environnante et n'affectera aucunement l'homogénéité de la communauté, compte tenu que les lots vendus en faveur de Chanylag inc. continueront d'être exploités pour le bénéfice de l'agriculture ;

ATTENDU QUE lesdits lots sont situés près de la route du Vieux-Moulin, route principale achalandée dont le lot 5 607 901 est contigu à ladite route, la séparation des terres appartenant à Grains L.T.I. inc. serait davantage logique et pratique, rendant ainsi l'accès au nouveau propriétaire plus facile et sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Grains L.T.I. inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'aliénation des lots 5 607 901 et 5 903 768 d'une superficie totale de vingt-trois hectares et dix-sept centièmes (23,17 ha) en faveur de Chanylag inc.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

14. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

14.1. Excavation M. Toulouse inc.

14.1.1. Avenants de modifications au contrat

Aucun sujet.

14.1.1. Recommandation de paiement no 10

Aucun sujet.

2017-08-252

14.2. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT OU APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE DOSSIER RUE DU PARC NORD

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au projet d'eau potable et d'eaux usées :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Rue du Parc nord

Niveler le terrain 7 152,93 \$
Fournisseurs : entrepreneurs locaux et spécialisés

Produits

Achat de permanganate de potassium 388,05 \$
Fournisseur : Chemco inc.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

Le conseil consent à ce que le tuyau pour le pluvial et celui pour le sanitaire servent conjointement au branchement des propriétés situées au 2144 et 2146 route Kennedy.

2017-08-252A

Union des municipalités du Québec - adhésion au Regroupement d'achats de produits chimiques en vrac pour le traitement des eaux - chlore liquide

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix (10) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de *l'hypochlorite de sodium 12%* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques dont *l'hypochlorite de sodium 12%* nécessaires aux activités de la municipalité de Saint-Isidore pour l'année 2018.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2018, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non membres UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

15. CENTRE MUNICIPAL ST-ISIDORE INC.

15.1. Réfection de l'aréna

15.1.1. Constructions Jacques Dubois et Fils inc.

15.1.1.1. Avenants de modification au contrat

Aucun sujet.

2017-08-253

15.1.1.2. Recommandation de paiement no 3

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 3 concernant les travaux de réfection de l'aréna au montant de deux cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-deux dollars et cinquante-sept cents (286 962,57 \$), incluant les taxes, à Constructions Jacques Dubois et Fils inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

16. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

16.1. Programme réhabilitation du réseau routier local – volet Redressement – route Coulombe et rang de la Rivière

2017-08-254

16.1.1. Demande de soumissions - services professionnels en ingénierie

ATTENDU QUE par la résolution 2017-07-226, la municipalité de Saint-Isidore déposait une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme réhabilitation du réseau routier local - volet Redressement, et confirmait son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies ;

ATTENDU QUE le projet a été jugé potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de soixante-quinze pour cent (75%) des dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis relatifs aux interventions à effectuer dans le rang de la Rivière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de services

professionnels en ingénierie à Groupe Genycan, au coût forfaitaire de neuf mille quatre cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (9 427,95 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnel à l'obtention de l'aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE la présente dépense soit payée à même les activités d'investissement.

Adoptée

17. EXPOSITION AGRICOLE DU BASSIN DE LA CHAUDIÈRE

2017-08-255 17.1. Motion de félicitations

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité et tous les bénévoles qui ont collaboré activement à la 35^e édition de l'Expo St-Isidore / Bassin de la Chaudière, laquelle avec sa programmation diversifiée, combinée avec la belle température, a su plaire à des milliers de visiteurs.

Adoptée

18. DIVERS

2017-08-256 18.1.Frais de gestion - retard de réception de factures

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de déduire sur toutes factures émises par le fournisseur six (6) mois après la fin des travaux des frais de gestion, représentant un pourcentage de dix pour cent (10%), avant taxes.

Adoptée

2017-08-257 Ajournement de l'assemblée à 21 h 05

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 21 h 05.

Adoptée

2017-08-258 Réouverture de l'assemblée à 21 h 20

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 21 h 20.

Adoptée

2017-08-259 Exploitation d'un service de garde canin - lot no 3 029 231 – projet-pilote

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une demande de madame Emma Alonso qui souhaite concrétiser un projet de service de garde canin sur le lot 3 029 231, situé au 82, rang Saint-Jacques ;

ATTENDU QU'aucun élevage et/ou reproduction ne fait partie dudit projet, seulement

la garde de chiens qui est cent pour cent (100%) temporaire dans chaque cas, sur le même principe qu'une garderie en milieu familial ;

ATTENDU QUE madame Alonso aménagera la propriété afin d'assurer la sécurité de tous ;

ATTENDU QUE madame Alonso doit obtenir à cet effet un permis d'exploitation et qu'un permis de chenil n'est pas adapté pour cette situation ;

ATTENDU QUE le projet n'est pas en tout point conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Emma Alonso à exploiter un service de garde canin sur le lot 3 029 231, pour une période d'essai d'un an, et ce, effectif suite à l'acceptation écrite du projet par les propriétaires des immeubles voisins.

Adoptée

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2017-08-260

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 H 25.

Adopté ce 5 septembre 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
